

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1337-2003, 17 décembre 2003

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le dispositif du décret n^o 1172-2003 du 12 novembre 2003 soit modifié par le remplacement de «6 janvier 2004» par «11 janvier 2004».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41749

Gouvernement du Québec

Décret 1338-2003, 17 décembre 2003

CONCERNANT l'exercice des fonctions du vice-président du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le dispositif du décret n^o 1192-2003 du 19 novembre 2003 soit modifié par le remplacement de «6 janvier 2004» par «11 janvier 2004».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41750

Gouvernement du Québec

Décret 1339-2003, 17 décembre 2003

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor à monsieur Jacques Chagnon, membre du Conseil exécutif, du 20 décembre 2003 au 3 janvier 2004 ;

— du ministre de l'Éducation à monsieur Claude Béchard, membre du Conseil exécutif, du 4 janvier 2004 au 11 janvier 2004 ;

— du ministre du Développement économique et régional à madame Nathalie Normandeau, membre du Conseil exécutif, du 20 décembre 2003 au 11 janvier 2004 ;

— du ministre de la Justice à madame Françoise Gauthier, membre du Conseil exécutif, du 27 décembre 2003 au 4 janvier 2004 ;

— de la ministre de la Culture et des Communications à monsieur Benoît Pelletier, membre du Conseil exécutif, du 2 janvier 2004 au 9 janvier 2004 ;

— du ministre de l'Environnement à monsieur Lawrence S. Bergman, membre du Conseil exécutif, du 20 décembre 2003 au 17 janvier 2004 ;

— de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration à monsieur Michel Després, membre du Conseil exécutif, du 3 janvier 2004 au 10 janvier 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41751

Gouvernement du Québec

Décret 1340-2003, 17 décembre 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Lemieux comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01) prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus onze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le président-directeur général est responsable de l'administration et de la direction de la Société dans le cadre de ses règlements et de ses politiques;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société;

ATTENDU QUE l'article 11 du chapitre 59 des lois de 2002 énonce que le président de la Société québécoise de récupération et de recyclage, en fonction le 18 décembre 2002, devient le président-directeur général de cette société, jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE M^e Jean Maurice Latulippe a été nommé membre du conseil d'administration et président de la Société québécoise de récupération et de recyclage par le décret numéro 154-2002 du 20 février 2002, qu'il est devenu le président-directeur général de cette société, qu'il exerce son droit de retour dans la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE monsieur Robert Lemieux, sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, administrateur d'État II, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage pour un mandat de cinq ans à compter du 22 décembre 2003, aux conditions annexées, en remplacement de M^e Jean Maurice Latulippe.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de monsieur Robert Lemieux comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Robert Lemieux, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage, ci-après appelée la Société.

À titre de président-directeur général, monsieur Lemieux est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Société pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Lemieux remplit ses fonctions au siège de la Société à Québec.

Monsieur Lemieux, administrateur d'État II au ministère de l'Environnement, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 22 décembre 2003 pour se terminer le 21 décembre 2008, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Lemieux comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Lemieux reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 133 603 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 1 et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Régimes d'assurance

Monsieur Lemieux participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

3.3 Régime de retraite

Monsieur Lemieux participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 960-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Monsieur Lemieux participe également au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employé qui n'est pas visé par l'annexe I de ce décret.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de représentation

La Société remboursera à monsieur Lemieux, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 2 415 \$, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Lemieux sera remboursé conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. De plus, les voyages à l'extérieur du Québec sont régis par la Directive du Conseil du trésor concernant les frais de déplacement à l'extérieur du Québec.

4.3 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Lemieux a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

5.1 Démission

Monsieur Lemieux peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Monsieur Lemieux consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Lemieux demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

6. RAPPEL ET RETOUR

6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Lemieux qui sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Environnement, au salaire qu'il avait comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État II du niveau 1. Dans le cas où son salaire de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

6.2 Retour

Monsieur Lemieux peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société prennent fin avant l'échéance du 21 décembre 2008, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Environnement, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Lemieux se termine le 21 décembre 2008. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Lemieux à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Environnement aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

ROBERT LEMIEUX

GÉRARD BIBEAU,
secrétaire général associé

41752

Gouvernement du Québec

Décret 1341-2003, 17 décembre 2003

CONCERNANT la nomination de M^e Alain Cloutier comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Alain Cloutier, membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, administrateur d'État II, au salaire annuel de 123 631 \$, à compter du 12 janvier 2004 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à M^e Alain Cloutier, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41753

Gouvernement du Québec

Décret 1342-2003, 17 décembre 2003

CONCERNANT la nomination de madame Sylvie Barcelo comme secrétaire associée du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Sylvie Barcelo, vice-présidente de la Régie des rentes du Québec, soit nommée secrétaire associée du Conseil du trésor, administratrice d'État II, au salaire annuel de 133 603 \$, à compter du 12 janvier 2004 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Sylvie Barcelo compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41754

Gouvernement du Québec

Décret 1343-2003, 17 décembre 2003

CONCERNANT le budget de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE l'article 158.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) permet au gouvernement de déterminer le montant global du budget annuel de la Commission administrative des régimes de retraite